

Apprentissage. Les sénateurs valident la création d'une classe de troisième « prépa-métiers »

OUEST-FRANCE.FR | mercredi 11 juillet 2018
478 mots | -



Une classe dans le Finistère. (photo d'illustration) - Crédit Beatrice LE GRAND / Ouest-France

Ce mercredi 11 juillet, les sénateurs ont approuvé la création d'une classe de troisième « prépa-métiers » pour préparer les collégiens qui souhaitent poursuivre en apprentissage ou dans la voie professionnelle. Les sénateurs ont aussi adopté un amendement du gouvernement destiné à faciliter la réinsertion des détenus en permettant une formation par apprentissage.

Les sénateurs ont approuvé ce mercredi 11 juillet la création d'une classe de troisième « prépa-métiers » pour préparer les collégiens qui le souhaitent à l'apprentissage ou à la voie professionnelle, un dispositif qu'avaient proposé les députés à l'occasion de l'examen du projet de loi avenir professionnel.

Cette classe doit préparer l'orientation des élèves en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permettre de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les députés ont prévu qu'elle permette de renforcer la découverte des métiers grâce à des stages en milieu professionnel. La commission des Affaires sociales du Sénat a élargi cette possibilité aux centres de formation d'apprentis.

Médecine du travail obligatoire

Par ailleurs, les sénateurs ont confirmé la suppression de la possibilité de confier la visite médicale d'embauche des apprentis au médecin de ville. Cette possibilité avait été supprimée en commission des affaires sociales. « La médecine du travail n'est pas la médecine de ville, une visite préalable à l'embauche n'est pas une simple consultation », a plaidé [Sonia de la Provôté](#) (UC).

« Le médecin du travail connaît les maladies, les risques professionnels, il est le seul à même

d'en prévenir le jeune - qui rencontrera ces risques dans son apprentissage, mais aussi tout au long de sa carrière s'il l'embrasse, il faut le prévenir. Il ne faudrait pas qu'un apprenti boulanger se retrouve à 40 ans dans l'incapacité d'être boulanger », a souligné l'élue du Calvados.

Faciliter la réinsertion des détenus

Les sénateurs ont aussi adopté un amendement du gouvernement destiné à faciliter la réinsertion des détenus en permettant une formation par apprentissage, au sein d'ateliers en établissement pénitentiaire. Enfin pour accroître le nombre de candidats potentiels pouvant intégrer les métiers de la restauration, ils ont ouvert la filière apprentissage de ce secteur soit à partir de seize ans, soit dès quinze ans pour les mineurs qui justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

« Cela éviterait de laisser au bord du chemin des jeunes qui ont terminé leur scolarité du 1er cycle et qui souhaitent s'engager dans une filière professionnelle fortement pourvoyeuse d'emplois », a estimé Elisabeth Lamure (LR). Le projet de loi porté par la ministre du travail Muriel Pénicaud est examiné en première lecture au Sénat jusqu'à vendredi. Il fera ensuite l'objet d'une commission mixte paritaire chargée de trouver une version commune aux deux chambres, et sera soumis à nouveau aux députés le 23 juillet et aux sénateurs le 30.

Ouest-France avec AFP